Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

303100001 - PROTEK VERNIS ÉPOXY 1513



RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: 303100001 - PROTEK VERNIS ÉPOXY 1513

Autres moyens d'identification:

UFI: Q9H4-X03Q-F00Y-P18M

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs): Peinture industrielle

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Peinture industrielle Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur industriel): Peinture industrielle

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

EUPINCA

C/ Londres, 13 - Pol. Ind. Cabezo Beaza 30353 Cartagena - Murcia - España

Tél.: +34 968089000 info@grupotkrom.com https://www.tkrom.com/

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59 Assistance en français (24h/365d) Centre antipoison (INRS / ORFILA)

Exclusivement pour fournir des consignes sanitaires en cas d'urgence.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, Catégorie 4, H312+H332

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, Catégorie 1, H304 Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319 Flam. Lig. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2 (Oral), H373

STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger







Mentions de danger:

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral). Organes affectés: Toutes les lésions et masses macroscopiques.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

303100001 - PROTEK VERNIS ÉPOXY 1513



RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P264: Se laver soigneusement après manipulation.

P280: Porter des gants de protection/un équipement de protection du visage/des vêtements de protection/protection respiratoire/chaussures de protection.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC) pour l'extinction.

P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

Informations complémentaires:

Contient Formaldéhyde.

Substances qui contribuent à la classification

4,4´-Isopropylidendiphénol, Polymère Mit 2,2-Bis(p-(2,3-Epoxypropoxy)Phényl)Propan; Xylène; Hydrocarbures, C9, aromatiques; Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Pas pertinent

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de pigments et résines

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification				
CAS: 25036-25-3 EC: 607-500-3		4,4'-Isopropylidendi Propan ⁽¹⁾	phénol, Polymère Mit 2,2-Bis(p-(2,3-Epoxypropoxy)Phényl) Auto classifiée				
Index: REACH:	Pas pertinent Pas pertinent	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1: H317 - Attention	50 - <75 %			
CAS:			Auto classifiée				
	215-535-7 601-022-00-9 01-2119488216-32- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger	10 - <25 %			
CAS:	128601-23-0	Hydrocarbures, C9, a	romatiques ⁽¹⁾ Auto classifiée				
EC: 918-668-5 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119455851-35- XXXX		Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	10 - <25 %			
CAS:	Pas pertinent	Masse de réaction d'	éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène(1) Auto classifiée				
Index:			Acute Tox. 4: H312+H332; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger	10 - <25 %			
CAS:	100-41-4	Éthylbenzène(1)	ATP ATP06				
EC: Index: REACH:	202-849-4 601-023-00-4 01-2119489370-35- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; STOT RE 2: H373 - Danger	2,5 - <5 %			
CAS:	78-83-1	2-méthylpropan-1-o	(1) ATP CLP00				
Index: REACH:	201-148-0 603-108-00-1 01-2119484609-23- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336 - Danger	2,5 - <5 %			

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878



303100001 - PROTEK VERNIS ÉPOXY 1513







RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

	Identification		Nom chimique /classification		
CAS:	108-10-1	4-méthylpentane-2-	one ⁽¹⁾ Auto classifiée		
EC: Index: REACH:	203-550-1 606-004-00-4 01-2119473980-30- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H335; EUH066 - Danger	1 - <2,5 %	
CAS:	50-00-0	Formaldéhyde(1)	Auto classifiée		
EC: Index: REACH:	200-001-8 605-001-00-5 01-2119488953-20- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Carc. 1B: H350; Eye Dam. 1: H318; Muta. 2: H341; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1: H317 - Danger	0,01 - <0,1	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique		
CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8	% (p/p) >=25: Skin Corr. 1B - H314 5<= % (p/p) <25: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=25: Eye Dam. 1 - H318 5<= % (p/p) <25: Eye Irrit. 2 - H319 % (p/p) >=0,2: Skin Sens. 1 - H317 % (p/p) >=5: STOT SE 3 - H335		

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité s	Toxicité sévère		
Xylène	DL50 orale	Pas pertinent		
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat	
	CL50 inhalation de vapeurs	17 mg/L	Rat	
Éthylbenzène	DL50 orale	Pas pertinent		
CAS: 100-41-4	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 202-849-4	CL50 inhalation de vapeurs	17,2 mg/L	Rat	
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	DL50 orale	Pas pertinent		
CAS: Pas pertinent	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat	
EC: 905-562-9	CL50 inhalation de vapeurs	11 mg/L		
4-méthylpentane-2-one	DL50 orale	Pas pertinent		
CAS: 108-10-1	DL50 cutanée	Pas pertinent		
EC: 203-550-1	CL50 inhalation de vapeurs	11 mg/L		

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Éloignez la personne affectée de la zone d'exposition, faites-lui respirer de l'air frais et maintenez la au repos. Dans les cas graves tels que l'arrêt cardio-respiratoire, administrez des techniques de respiration artificielle si vous êtes correctement formé (réanimation cardio-pulmonaire, apport d'oxygène, etc.) et demandez une assistance médicale immédiate.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 09/10/2025 Version: 11 (substitue 10) **Page 3/18**

tkrom°

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

303100001 - PROTEK VERNIS ÉPOXY 1513







RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires: 4.3

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIOUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

tkrom°

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

303100001 - PROTEK VERNIS ÉPOXY 1513







RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbez le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbez pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en viaueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIOUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C Température maximale: 30 °C B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 09/10/2025 Version: 11 (substitue 10) Page 5/18



303100001 - PROTEK VERNIS ÉPOXY 1513



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

INRS (Révision/Mise à jour: Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024):

Identification	Lim	Limites d'exposition professionnelle		
Xylène (1)	VME	50 ppm	221 mg/m ³	
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	VLCT	100 ppm	442 mg/m ³	
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	VME	50 ppm	221 mg/m ³	
CAS: Pas pertinent EC: 905-562-9	VLCT	100 ppm	442 mg/m ³	
Éthylbenzène (1)	VME	20 ppm	88,4 mg/m ³	
CAS: 100-41-4	VLCT	100 ppm	442 mg/m ³	
2-méthylpropan-1-ol	VME	150 ppm	50 mg/m ³	
CAS: 78-83-1 EC: 201-148-0	VLCT			
4-méthylpentane-2-one	VME	20 ppm	83 mg/m ³	
CAS: 108-10-1	VLCT	50 ppm	208 mg/m ³	
Formaldéhyde (2)	VME	0,3 ppm	0,37 mg/m ³	
CAS: 50-00-0 EC: 200-001-8	VLCT	0,6 ppm	0,74 mg/m ³	

DNEL (Travailleurs):

		Courte e	exposition	Longue e	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	442 mg/m ³	442 mg/m ³	221 mg/m ³	221 mg/m ³
Hydrocarbures, C9, aromatiques	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 128601-23-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 918-668-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	150 mg/m ³	Pas pertinent
Masse de réaction d'éthylbenzène et de m-xylène et p- xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Pas pertinent	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent
EC: 905-562-9	Inhalation	442 mg/m ³	442 mg/m ³	221 mg/m ³	221 mg/m ³
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	293 mg/m ³	77 mg/m³	Pas pertinent
2-méthylpropan-1-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-83-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 201-148-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	310 mg/m ³
4-méthylpentane-2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-10-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-550-1	Inhalation	208 mg/m ³	208 mg/m ³	83 mg/m ³	83 mg/m ³
Formaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 50-00-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	240 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-001-8	Inhalation	Pas pertinent	0,75 mg/m ³	9 mg/m³	0,375 mg/m ³

DNEL (Population):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	260 mg/m ³	260 mg/m ³	65,3 mg/m ³	65,3 mg/m ³
Hydrocarbures, C9, aromatiques	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 128601-23-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
EC: 918-668-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	32 mg/m ³	Pas pertinent
Masse de réaction d'éthylbenzène et de m-xylène et p- xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Pas pertinent	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
EC: 905-562-9	Inhalation	260 mg/m ³	260 mg/m ³	65,3 mg/m ³	65,3 mg/m ³

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 09/10/2025 Version: 11 (substitue 10) Page 6/18

⁽¹⁾ Peau (2) Sensibilisation cutanée



303100001 - PROTEK VERNIS ÉPOXY 1513







RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte	Courte exposition		exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m ³	Pas pertinent
2-méthylpropan-1-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-83-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 201-148-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	55 mg/m ³
4-méthylpentane-2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 108-10-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-550-1	Inhalation	155,2 mg/m ³	155,2 mg/m ³	14,7 mg/m ³	14,7 mg/m ³
Formaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,1 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 50-00-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	102 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-001-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,2 mg/m ³	0,1 mg/m ³

PNEC:

Identification				
Xylène	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
CAS: 1330-20-7	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
EC: 215-535-7	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p- xylène	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
CAS: Pas pertinent	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
EC: 905-562-9	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
Éthylbenzène	STP	9,6 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
CAS: 100-41-4	Sol	2,68 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
EC: 202-849-4	Intermittent	0,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	13,7 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	1,37 mg/kg
2-méthylpropan-1-ol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,4 mg/L
CAS: 78-83-1	Sol	0,076 mg/kg	Eau de mer	0,04 mg/L
EC: 201-148-0	Intermittent	11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,56 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,156 mg/kg
4-méthylpentane-2-one	STP	27,5 mg/L	Eau douce	0,6 mg/L
CAS: 108-10-1	Sol	1,3 mg/kg	Eau de mer	0,06 mg/L
EC: 203-550-1	Intermittent	1,5 mg/L	Sédiments (Eau douce)	8,27 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,83 mg/kg
Formaldéhyde	STP	0,19 mg/L	Eau douce	0,44 mg/L
CAS: 50-00-0	Sol	0,2 mg/kg	Eau de mer	0,44 mg/L
EC: 200-001-8	Intermittent	4,44 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,3 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	2,3 mg/kg

Contrôles de l'exposition: 8.2

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sousrubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 09/10/2025 Version: 11 (substitue 10) Page 7/18

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

303100001 - PROTEK VERNIS ÉPOXY 1513







RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs (Type de filtre: A)		EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)	CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Écran facial	CATII	EN 166:2002 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge	CAT III	EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982- 1:2005/A1:2011 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1995	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CAT III	EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2022 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes dès le premier d´usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
•	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	*	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7 1 D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 45,47 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 455,89 kg/m³ (455,89 g/L)

Nombre moyen de carbone: 8,07

Poids moléculaire moyen: 108,29 g/mol

Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC,ce produit prêt à l'emploi offre les caractéristiques suivantes:

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 09/10/2025 Version: 11 (substitue 10) **Page 8/18**

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

303100001 - PROTEK VERNIS ÉPOXY 1513



RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 459,9 kg/m³ (459,9 g/L) Valeur limite de l'UE pour le produit (Cat. A.J): 500 g/L (2010)

Composants: Pas pertinent

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide

Aspect: Caractéristique
Couleur: Incolore
Odeur: Pas pertinent *
Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 141 °C Pression de vapeur à 20 °C: 730 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 4022,08 Pa (4,02 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 1002,6 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 1,003

Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 40 °C: <20,5 mm²/s Concentration: Pas pertinent * pH: Pas pertinent * Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent * Propriété de solubilité: Pas pertinent * Température de décomposition: Pas pertinent * Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: 28 °C

Inflammabilité (solide, gaz):

Température d'auto-ignition:

Limite d'inflammabilité inférieure:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Pas pertinent *
Propriétés comburantes: Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 09/10/2025 Version: 11 (substitue 10) **Page 9/18**

tkrom[®]

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

303100001 - PROTEK VERNIS ÉPOXY 1513



RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: Pas pertinent *
Chaleur de combustion: Pas pertinent *

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de Pas pertinent *

composants inflammables:

Autres caractéristiques de sécurité:

Pas pertinent *

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *
Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.
 - Corrosivité/irritabilité: Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 09/10/2025 Version: 11 (substitue 10) **Page 10/18**

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

303100001 - PROTEK VERNIS ÉPOXY 1513



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Provoque une sévère irritation des yeux.
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

 IARC: Xylène (3); Éthylbenzène (2B); Distillats légers (pétrole), hydrotraités kérozène non spécifié (< 0.01 kPa, 20°C) (3); Masse de réaction d'éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène (3); Formaldéhyde (1); 4-méthylpentane-2-one (2B); Hydrocarbures, C9, aromatiques (3)
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets mutagènes. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Effets nocifs pour la santé en cas d'ingestion de façon répétée, entraînant une dépression du système nerveux central et provoquant des maux de tête, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion, et en cas d'affection grave, une perte de connaissance. Organes affectés: Toutes les lésions et masses macroscopiques.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité s	Toxicité sévère	
Xylène	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
CAS: 1330-20-7	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
EC: 215-535-7	CL50 inhalation de vapeurs	17 mg/L	Rat
Éthylbenzène	DL50 orale	3500 mg/kg	Rat
CAS: 100-41-4	DL50 cutanée	15354 mg/kg	Lapin
EC: 202-849-4	CL50 inhalation de vapeurs	17,2 mg/L	Rat
Masse de réaction d'éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
CAS: Pas pertinent EC: 905-562-9	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation de vapeurs	11 mg/L	
2-méthylpropan-1-ol	DL50 orale	3350 mg/kg	Rat
CAS: 78-83-1	DL50 cutanée	2460 mg/kg	Lapin
EC: 201-148-0	CL50 inhalation de vapeurs	24,6 mg/L (4 h)	Rat
Hydrocarbures, C9, aromatiques	DL50 orale	>3492 mg/kg	Rat
CAS: 128601-23-0	DL50 cutanée		
EC: 918-668-5	CL50 inhalation		
	CL50 inhalation de vapeurs		
4-méthylpentane-2-one	DL50 orale		
CAS: 108-10-1	DL50 cutanée		
EC: 203-550-1	CL50 inhalation de vapeurs	11 mg/L	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 09/10/2025 Version: 11 (substitue 10) **Page 11/18**



303100001 - PROTEK VERNIS ÉPOXY 1513



RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Xylène	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 1330-20-7	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 215-535-7	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
Hydrocarbures, C9, aromatiques	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 128601-23-0	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 918-668-5	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
Masse de réaction d'éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: Pas pertinent	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 905-562-9	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
Éthylbenzène	CL50	42,3 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 100-41-4	CE50	75 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-849-4	CE50	63 mg/L (3 h)	Chlorella vulgaris	Algue
2-méthylpropan-1-ol	CL50	2030 mg/L (96 h)	Carassius auratus	Poisson
CAS: 78-83-1	CE50	1439 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-148-0	CE50	1250 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
4-méthylpentane-2-one	CL50	>179 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 108-10-1	CE50	>200 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-550-1	CE50	Pas pertinent		

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Xylène	NOEC	1,3 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	NOEC	1,17 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	NOEC	1,3 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: Pas pertinent EC: 905-562-9	NOEC	1,17 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Éthylbenzène	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	NOEC	0,96 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
2-méthylpropan-1-ol	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 78-83-1 EC: 201-148-0	NOEC	20 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Xylène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 215-535-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %
Masse de réaction d´éthylbenzène et de m-xylène et p- xylène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: Pas pertinent	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 905-562-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 09/10/2025 Version: 11 (substitue 10) **Page 12/18**



303100001 - PROTEK VERNIS ÉPOXY 1513



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dég	radabilité	Biodégradab	oilité
Éthylbenzène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 100-41-4	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 202-849-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
2-méthylpropan-1-ol	DBO5	0,4 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 78-83-1	DCO	2,41 g O2/g	Période	14 jours
EC: 201-148-0	DBO5/DCO	0,17	% Biodégradé	90 %
4-méthylpentane-2-one	DBO5	2,06 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 108-10-1	DCO	2,16 g O2/g	Période	28 jours
EC: 203-550-1	DBO5/DCO	0,95	% Biodégradé	83 %
Formaldéhyde	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 50-00-0	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 200-001-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	99 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Poter	ntiel de bioaccumulation
Xylène	FBC	9
CAS: 1330-20-7	Log POW	2,77
EC: 215-535-7	Potentiel	Bas
Masse de réaction d'éthylbenzène et de m-xylène et p-xylène	FBC	9
CAS: Pas pertinent	Log POW	2,77
EC: 905-562-9	Potentiel	Bas
Éthylbenzène	FBC	1
AS: 100-41-4	Log POW	3,15
EC: 202-849-4	Potentiel	Bas
2-méthylpropan-1-ol	FBC	3
CAS: 78-83-1	Log POW	0,76
EC: 201-148-0	Potentiel	Bas
4-méthylpentane-2-one	FBC	2
CAS: 108-10-1	Log POW	1,31
EC: 203-550-1	Potentiel	Bas
Formaldéhyde	FBC	0
CAS: 50-00-0	Log POW	0,35
EC: 200-001-8	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorp	L'absorption/désorption		ilité
Xylène	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m³/mol
CAS: 1330-20-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 215-535-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Masse de réaction d'éthylbenzène et de m-xylène et p- xylène	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m³/mol
CAS: Pas pertinent	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 905-562-9	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Éthylbenzène	Koc	520	Henry	798,44 Pa·m³/mol
CAS: 100-41-4	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 202-849-4	Tension superficielle	2,859E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
2-méthylpropan-1-ol	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 78-83-1	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 201-148-0	Tension superficielle	2,378E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 09/10/2025 Version: 11 (substitue 10) **Page 13/18**



303100001 - PROTEK VERNIS ÉPOXY 1513



RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
4-méthylpentane-2-one	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 108-10-1	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-550-1	Tension superficielle	2,35E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Formaldéhyde	Koc	15,9	Henry	3,4E-2 Pa·m³/mol
CAS: 50-00-0	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-001-8	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP3 Inflammable, HP6 Toxicité aiguë, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2025 et RID 2025:

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

303100001 - PROTEK VERNIS ÉPOXY 1513



RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU ou numéro UN1263

d'identification:

14.2 Désignation officielle de PEINTURES

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le 3

transport:

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 163, 367, 650

code de restriction en tunnels: D/E

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI:

Pas pertinent

PEINTURES

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 42-24:

14.1 Numéro ONU ou numéro UN1263 d'identification:

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le 3

transport:

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Polluants marins: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 223, 955, 163, 367

Codes EmS: F-E, S-E

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

Groupe de ségrégation: Pas pertinent **14.7 Transport maritime en vrac** Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2025:



14.1 Numéro ONU ou numéro UN1263

d'identification:

14.2 Désignation officielle de PEINTURES

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le 3

transport:

Étiquettes: 3 **14.4 Groupe d'emballage:** II

14.4 Groupe d'emballage: III14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 09/10/2025 Version: 11 (substitue 10) **Page 15/18**

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

303100001 - PROTEK VERNIS ÉPOXY 1513



Page 16/18

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Formaldéhyde (50-00-0) PT: (2,3,22)
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

ICPE:

Cod	Description
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 oucatégorie 3
2940	Application, cuisson, séchage de vernis,peinture, apprêt, colle, enduit, etc.

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- -dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 43: Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret nº 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 Juillet 2024
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 09/10/2025 Version: 11 (substitue 10)

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

303100001 - PROTEK VERNIS ÉPOXY 1513



RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral).

Organes affectés: Toutes les lésions et masses macroscopiques.

H312+H332: Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Acute Tox. 3: H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Carc. 1B: H350 - Peut provoquer le cancer.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Muta. 2: H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral).

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Skin Sens. 1: Méthode de calcul Skin Irrit. 2: Méthode de calcul STOT SE 3: Méthode de calcul Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul STOT RE 2: Méthode de calcul

Acute Tox. 4: Méthode de calcul Asp. Tox. 1: Méthode de calcul

Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 09/10/2025 Version: 11 (substitue 10) **Page 17/18**

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

303100001 - PROTEK VERNIS ÉPOXY 1513



RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 09/10/2025 Version: 11 (substitue 10) **Page 18/18**